

Objet : Marché 2018-CAA-016 - Travaux de « restructuration du bâtiment de l'Arpège - Lot 1 STRUCTURE BOIS » - Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2018, ainsi que la Décision du Président 2018-058, attribuant les lots du marché et notamment le lot n°1 - STRUCTURE BOIS à l'entreprise SPATIAL COUVERTURE - 1040 Route de Plancevat - 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE pour un montant 53 517,69 € HT,

Vu la nécessité de modifier la DPGF du lot 1 en moins-values,

Décide

Article 1 : Le montant du lot 1 « STRUCTURE BOIS » du marché «2018-CAA-016 - Travaux de « restructuration du bâtiment de l'Arpège » est modifié comme suit :

Montant initial : 53 517.69 € HT

Avenant n°1 : - 8 650.00 € HT

Nouveau montant : 44 867.69 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 22.03.2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190322-2019-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019

Le Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère
François CANTAMESSA

